

## Remboursements

Toute activité commencée est due. Les activités ne sont pas remboursables, sauf :

- en cas de persistance de la crise sanitaire et d'annulation des séances en présentiel.
- en cas d'annulation de l'activité à l'initiative de la MPT, notamment en cas d'effectif insuffisant. Toutes les sommes versées vous seront remboursées si l'annulation intervient au plus tard aux vacances de Toussaint. Au-delà, le remboursement sera étudié au cas par cas et effectué au prorata.
- en cas de déménagement professionnel en dehors de Lyon, avant la fin de l'année civile (31/12), et sur présentation d'un justificatif. Aucun remboursement ne sera accordé pour tout dossier reçu après le 31 décembre.
- en cas de maladie ou accident grave empêchant la pratique jusqu'à la fin de la saison d'activité, sur présentation d'un certificat médical d'incapacité à continuer l'activité avant la fin de l'année civile (31/12), et sur présentation d'un justificatif. Aucun remboursement ne sera accordé pour tout dossier reçu après le 31 décembre.

Le remboursement sera effectué au prorata des séances restantes à compter de la date de réception de la demande, et la MPT retiendra 50 € de frais de gestion. Le remboursement se fera dans un délai de deux mois.

Aucune autre situation ne peut donner lieu à un remboursement (notamment abandon de l'activité à l'initiative de l'adhérent-e, inaptitude à la pratique...).

## Responsabilité des adhérent-es mineur-es

Les enfants de moins de 8 ans ne sont pas autorisés à quitter seuls leur activité et la MPT.

- de 8 ans à 16 ans, les mineur-es ont la possibilité de sortir seul-es de leurs activités et de la MPT uniquement si une autorisation parentale de sortie a été signée lors de l'inscription.
- les moins de 16 ans sont sous la responsabilité de la MPT uniquement durant le temps des séances d'activités et jusqu'à l'arrivée du parent en l'absence d'autorisation de sortie.
- pour tous les enfants de moins de 8 ans, et les enfants entre 8 et 16 ans sans autorisation de sortie : les parents ou responsables majeur-es doivent les amener et venir les chercher dans les salles d'activité.

La MPT prendra toute disposition nécessaire en cas d'urgence médicale pour les mineur-es.

# RÈGLES D'INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS DE LA MPT

## SAISON 2021/2022

Le processus d'inscription aux activités de la MPT a été adapté pour tenir compte du contexte sanitaire et venir compenser l'année incomplète par une priorité de réinscription.

**Toute inscription à une activité implique l'acceptation des règles suivantes.**

## Mesures exceptionnelles 21/22

- gel du montant des cotisations
- priorité de réinscription sur les mêmes activités que celles pratiquées en 2020/2021.
- mise en place de deux temps d'inscription : l'un à distance dès le 1<sup>er</sup> juillet 2021, l'autre en présentiel à partir du 4 septembre 2021

## Calendrier d'inscription

- **du 1er au 11 juillet** : demandes d'inscriptions à **distance** pour toutes et tous, nouveaux-elles adhérent-es ou non et réinscriptions prioritaires pour les adhérent-es 2020/2021 (même activité et même créneau horaire - sauf changement d'âge ou de niveau)
- **semaine du 19 juillet** : réception d'une facture détaillant vos inscriptions confirmées
- **jusqu'au 30 juillet** : validation de votre inscription par votre règlement à l'accueil de la MPT en espèces, gonettes, chèque ANCV, coupon sport
- **jusqu'au 22 août** : validation de votre inscription par votre règlement par CB en ligne ou envoi de chèque
- **vendredi 3 septembre (à partir de 17h)** : *Les Rancy, suivez le guide*, temps festif de rencontres avec les intervenant-es et l'équipe de la MPT
- **samedi 4 septembre (à partir de 9h)** : poursuite des inscriptions en **présentiel**
  - Précautions sanitaires
    - Respecter l'horaire d'ouverture des portes de la MPT (entrée par le terrain, rue de Créqui)
    - Port du masque obligatoire dans la MPT et dans la file d'attente dès 11 ans
    - Gel hydroalcoolique obligatoire à l'entrée et à la sortie (fourni par la MPT)
    - Respecter la distance d'un mètre entre chaque personne ou famille à tout moment et surtout dans la file
    - Respecter les sens de circulation indiqués
- **jeudi 9 et vendredi 10 septembre (14h à 20h)** : poursuite des inscriptions en présentiel
- **lundi 13 septembre** : reprise des activités

## L'adhésion

L'adhésion à l'association est nominative, obligatoire et non remboursable.

- adhésion individuelle adulte : 14 €
- adhésion individuelle mineur-e (-18 ans) : 8 €
- adhésion familiale : 34 € (pour toutes les personnes d'un même foyer\*)
- adhésion stage (stages, sorties et activités ponctuelles < 50 €) : 5 €
- adhésion autre MJC de Lyon : 2 €

\* On entend par foyer les parents et enfants vivant sous le même toit.

Cette adhésion témoigne de votre acceptation de vivre le projet associatif, basé sur l'échange et la participation. Elle couvre aussi une partie des frais généraux de l'association. Elle est valable pour l'année scolaire en cours, du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août.

Toute personne se reconnaissant dans le projet de la MPT peut devenir adhérente, qu'elle participe ou non à une activité hebdomadaire.

**Les adhérent-es sont très fortement incité-es à participer à l'Assemblée Générale annuelle de l'association (samedi 29 janvier 2022) pour témoigner de leur soutien.**

## Les tarifs

- les tarifs sont dégressifs en fonction du nombre d'activités et/ou de critères sociaux.

Type d'adhésion \ Nombre d'activités	1 activité	2 activités	3 activités et +
Individuelle	<b>ROUGE</b>	<b>BLEU</b>	<b>JAUNE</b>
Individuelle tarif réduit <sup>1</sup>	<b>BLEU</b>	<b>JAUNE</b>	<b>JAUNE</b>
Foyer <sup>2</sup>		<b>BLEU</b>	<b>JAUNE</b>
Foyer <sup>2</sup> tarif réduit <sup>1</sup>		<b>JAUNE</b>	<b>JAUNE</b>

<sup>1</sup> tarifs réduits : étudiants (hors collèges / lycées), demandeurs d'emploi, bénéficiaires de la carte d'invalidité, RSA, coeff CAF < 400

<sup>2</sup> foyer : couples ou famille vivant sous le même toit.

**ACTIVITÉS SENIORS > TARIF VIOLET** et **ACTIVITÉS À TARIF UNIQUE** (stages, sorties et activités ponctuelles) > **TARIF VERT**, ces deux tarifs ne permettent pas de bénéficier de réductions supplémentaires (le tarif rouge sera appliqué à la 2<sup>ème</sup> activité souscrite, ou bleu si l'adhérent-e bénéficie d'une réduction).

## Modalités de paiement

**Modes de paiement acceptés** > CB (via le Portail Famille de la MPT), chèques, espèces, gonettes, chèques vacances ANCV, coupons sport

- le paiement est exigé en totalité à l'inscription
- un échelonnement est possible : en 2 ou 3 chèques déposés lors de l'inscription, et encaissés les 5 sept, 5 oct et 5 nov.

**Nouveau** : paiement par CB en ligne en 3 fois sans frais (règlement immédiat puis à J+30 et J+60)

## Fonctionnement général

- chaque adhérent-e de la MPT s'engage à respecter les consignes sanitaires en vigueur
- en adhérant à la MPT, vous nous autorisez à utiliser pour notre communication propre (site internet, expo photos...) toutes photos sur lesquelles apparaît votre image au sein de la MPT. Tout refus de cette règle doit être mentionné sur la fiche d'inscription.
- en adhérant à la MPT, vous acceptez de recevoir nos informations par voie numérique. Tout refus de cette règle doit être mentionné sur la fiche d'inscription.
- vous êtes tenu-e de vérifier votre aptitude avant toute inscription à une activité.
- les activités hebdomadaires se déroulent de mi-septembre à mi-juin, selon un calendrier précisé chaque année. Des rattrapages sont proposés en cas d'annulation de séance, en fonction des possibilités.
- des tarifs dégressifs sont proposés pour les inscriptions en cours d'année.
- les activités sont suspendues pendant les vacances scolaires, les jours fériés et le pont de l'Ascension.
- vous pouvez essayer gratuitement une activité, à raison d'une seule séance d'essai, sous réserve de l'acceptation de l'intervenant-e et que l'activité ne soit pas complète. L'inscription est exigible dès la 2<sup>ème</sup> séance effectuée et vérifiée par l'intervenant-e lors de l'appel.
- l'accord des parents (par la signature de la fiche d'inscription) est nécessaire pour l'adhésion des mineur-es.

## Documents obligatoires pour toute inscription :

- fiche d'inscription signée (disponible sur place ou à télécharger sur notre site internet)
- justificatifs de réduction en cours de validité pour les étudiant-es, demandeur-ses d'emploi, bénéficiaires du RSA, de la carte d'invalidité, et coefficients CAF < 400
- un certificat médical d'aptitude pour les activités suivantes (liste révisée chaque année) : karaté, capoeira, hu ying dao, self défense, natation, aquadouceur.